



Rumilly, le 31 janvier 2012

➤ Décision du Maire

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n° 2010-63 à bons de commande relatif à la prestation de services de télécommunications pour les services de la Ville de Rumilly – Reconduction de marché au titre de la 2^{ème} année.

Décision n° : 2012-23

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59, et 77,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17/12/2010 sur le site de la Ville de Rumilly, sur la plate-forme dématérialisée : www.marchés-publics.info, au BOAMP, au JOUE, et au Dauphiné Libéré.

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1

Le marché n° 2010-63 à bons de commande relatif à une prestation de services de télécommunications est reconduit au titre de sa 2^{ème} année comme suit :

Nature du Lot	Attributaire	Montant	Période
Lot 1 : Fourniture d'accès téléphoniques et acheminement du trafic téléphonique entrant pour les lignes du groupe A – Acheminement du trafic téléphonique sortant pour les lignes du groupe A (services minitel, numéros spéciaux, numéros d'urgence)	France Telecom		Du 3/05/2012 au 02/5/2013
Lot 2 : Fourniture d'accès téléphoniques et acheminement du trafic téléphonique entrant pour les lignes du groupe B – Services de téléphonie mobile	SFR	13 264,91 € H.T.	Du 3/05/2012 au 02/5/2013
Lot 3 : services d'internet	Altitude Telecom	7 768,20 € H.T.	Du 3/05/2012 au 02/5/2013

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET